

Cotisations des membres via les taxes de licence en période de coronavirus | Q+A 2.0

Le 13 janvier 2021, Swiss Volley a publié un premier Q+A ainsi qu'un message vidéo du Comité central. L'objectif était d'être transparents et de donner des informations de fond afin d'améliorer la compréhension de la procédure choisie.

Depuis, d'autres questions ont été posées à différents représentants et représentantes de Swiss Volley via des commentaires laissés sur les réseaux sociaux, lors d'entretiens personnels, par téléphone ou par e-mail. L'objectif de ce Q+A 2.0 est d'y apporter une réponse accessible à tous les intéressés.

Pour toute question complémentaire, veuillez écrire à l'adresse corona@volleyball.ch. Les demandes sont traitées au fur et à mesure.

Comment se fait-il que l'article 56 du règlement de volleyball ait été complété depuis la saison dernière de façon que le remboursement des licences non utilisées ne soit plus possible?

L'actuel article 56 du règlement de volleyball dit la chose suivante:

Art. 56 «Remboursement de la cotisation»

¹ Les membres qui n'ont participé à aucune CO dans une fonction requérant une licence se voient rembourser la licence. Le remboursement se fait contre paiement des frais.

² La demande de remboursement doit parvenir au bureau le 31 mars de la saison en cours au plus tard; elle doit être accompagnée des licences non utilisées.

³ Le CC peut limiter ou refuser le remboursement si, en raison d'une situation extraordinaire, les CO ou une partie d'entre elles n'ont pas lieu.

Swiss Volley est la seule fédération de sport collectif de Suisse à disposer dans son règlement d'un article permettant le renvoi des licences non utilisées. L'idée de cet article est que la licence puisse être commandée assez tôt sans que cela ne pose problème même en cas d'erreur de commande ou de blessure avant le début du championnat, puisqu'elle peut alors être retournée à Swiss Volley.

Après la première vague de la pandémie ce printemps, Swiss Volley a pris conscience du danger que pourrait représenter cet article pour la fédération si tout à coup, aucun match de compétition ne pouvait avoir lieu. Par conséquent, le Comité central a usé de ses compétences pour ajouter un troisième point à l'article 56 au début de l'été déjà, à titre de couverture pour la fédération nationale dans une situation si extraordinaire que la plupart des gens n'auraient même jamais osé l'imaginer, soudain devenue réalité à la suite de la pandémie de coronavirus.

Au début de la saison, personne ne se serait douté que l'ensemble des championnats à l'exception de ceux de LNA devraient être interrompus provisoirement fin octobre déjà. Actuellement, l'ordonnance du Conseil fédéral prescrit que toutes les compétitions sont interdites au moins jusqu'à fin février à l'exception de celles de LNA et des matches des équipes nationales.

En raison de cette situation extraordinaire, le Comité central s'est vu contraint de prendre cette décision: supprimer la possibilité de remboursement des licences non utilisées pour la saison 2020/2021. Sans cela, l'existence de Swiss Volley se verrait menacée.

De quelles voies de droit les clubs disposent-ils pour exiger les cotisations de leurs membres?

Selon l'évaluation juridique d'Ernst & Young SA ([Mémento de Swiss Olympic](#)), les cotisations des membres sont dues dans la grande majorité des cas. Cela vaut non seulement pour les membres envers leur club mais aussi pour les clubs envers Swiss Volley. L'affirmation selon laquelle la plupart des clubs n'ont pas les mêmes voies de droit que Swiss Volley et sont uniquement en mesure d'exhorter leurs membres au paiement volontaire de leurs licences ne tient donc pas dans la majorité des cas.

Voici un extrait du mémento de Swiss Olympic:

«Toutefois, si la cotisation est basée sur une disposition statutaire, la relation entre l'association sportive et ses membres est régulièrement basée sur le droit des associations et les statuts respectifs de l'association [...] Les cotisations des membres sont principalement destinées à couvrir les dépenses de l'association et donc à réaliser le but de l'association et non comme contrepartie directe des droits d'utilisation reçus. [...] Dans cette constellation, les membres n'ont donc pas droit à un remboursement des cotisations.»

À titre de comparaison, les cotisations des membres n'ont pas le caractère d'un abonnement de fitness, lequel doit être remboursé selon la loi si la prestation pour laquelle on paie n'est pas fournie. Chez Swiss Volley et au sein des clubs, on ne fait pas de différence si une personne dispute 1, 2, 8, 10 ou 20 matches par saison, crise du coronavirus ou pas.

Que se passe-t-il si quelqu'un n'est pas en mesure de s'acquitter de sa cotisation de membre?

Des particuliers ou des clubs ont contacté Swiss Volley car tous les membres ne parviennent pas à s'acquitter de leur cotisation et/ou des taxes de licence. En tant que fédération nationale, Swiss Volley ne peut examiner ces cas de rigueur. Il est important que les clubs ne revendiquent pas les cotisations des membres dans ce genre de cas.

En effet, ils sont beaucoup mieux en mesure d'évaluer et de juger la situation de leurs membres invoquant des cas de rigueur. Si la situation financière d'un club l'exige, les revenus non réalisés devraient être répertoriés à titre de dommages et être pris en compte dans le calcul des pertes nettes pertinentes. Ces pertes nettes subies par les clubs pourront ensuite être revendiquées via Swiss Volley dans le cadre des mesures de stabilisation 2021 de la Confédération.

Swiss Volley soutiendra les clubs qui entreprennent des démarches dans le cadre des mesures de stabilisation 2021, comme cela a déjà été le cas en 2020.

Que se passe-t-il si des licences n'ont effectivement pas été utilisées?

Swiss Volley est consciente que les clubs doivent faire face à des baisses des recettes car ils doivent supporter les coûts des licences qui n'ont effectivement pas été utilisées. Il est important que les clubs répertorient ces dommages en conséquence. Si la situation financière d'un club l'exige, les revenus non réalisés devraient être répertoriés à titre de dommages et être pris en compte dans le calcul des pertes nettes pertinentes pour bénéficier des aides financières de la Confédération.

Les clubs peuvent-ils déclarer les licences qu'ils ne peuvent pas renvoyer ou les cotisations de membres non perçues comme des dommages dans le cadre des mesures de stabilisation 2021?

L'Office fédéral du sport OFSPO n'a pas encore fixé définitivement les modalités des mesures de stabilisation 2021. En juillet 2020, Swiss Volley avait indiqué à l'OFSPO et à Swiss Olympic qu'elle souhaitait opter pour une solution équitable et globale axée par exemple sur une réduction des cotisations annuelles des membres. La fédération envisage aujourd'hui une option semblable.

Elle craint toutefois qu'une réduction généralisée des cotisations annuelles des membres ne soit pas possible au vu des expériences de l'année dernière. En effet, en 2020, le principe de l'arrosage était explicitement interdit. On pouvait faire valoir uniquement les pertes nettes imputables au coronavirus.

Swiss Volley recommande donc aux clubs de ne pas réduire les cotisations de manière globale mais d'enregistrer les cas de rigueur liés au coronavirus et les licences non utilisées à titre de dommages et de les prendre en compte dans le calcul des pertes nettes. Dès que les conditions applicables au dépôt des requêtes de soutien dans le cadre des mesures de stabilisation 2021 seront dévoilées, les clubs seront informés et guidés en conséquence.

Swiss Volley n'a-t-elle pas suffisamment de réserves pour rembourser quelque chose à ses membres?

Beaucoup de clubs font un super travail depuis des années et n'ont pas subi d'importantes pertes financières dues à la pandémie de coronavirus ne pouvant pas être couvertes par leur fortune. Dans de tels cas, les clubs puiseront dans leurs réserves pour couvrir le manque à gagner dû aux cas de rigueur et aux licences non utilisées.

Ces dernières années, Swiss Volley a elle aussi travaillé de manière sérieuse et prévoyante. Toutefois, la fédération ne dispose pas de réserves importantes au point de pouvoir absorber les répercussions d'une telle pandémie. Swiss Volley n'accumule pas un capital propre à des fins lucratives mais fait parvenir les fonds le plus rapidement et le plus directement possible au sport. Si Swiss Volley réalisait davantage de bénéfices, la communauté du volleyball se demanderait à raison pourquoi la fédération accroît son capital propre en se servant des cotisations des membres sous forme de licences.

Swiss Volley souhaite malgré tout accorder un soutien supplémentaire aux clubs en 2021. Mais les mesures envisageables dépendent fortement de l'organisation des mesures de stabilisation 2021. D'après Swiss Olympic et l'OFSP, les critères devraient être connus fin février. Ensuite, le Comité central de Swiss Volley pourra définir des mesures de soutien concrètes en faveur des clubs, ce qui profitera aussi indirectement à leurs membres.

Comment les membres tirent-ils profit de leur cotisation alors qu'aucun championnat n'a lieu?

Les membres de Swiss Volley profitent indirectement de leur cotisation dans la mesure où la fédération nationale peut assurer l'ensemble de ses tâches. Ces dernières ne concernent de loin pas seulement le sport de performance, mais bénéficient aussi au sport populaire. Les membres profitent par exemple du renforcement de leur club via le Développement des clubs et des associations ainsi que de contributions directes à School Volley et à Kids Volley. Les cotisations des membres permettent aussi de financer la formation d'entraîneurs et le travail avec la relève en général.

Plus de 25% des cotisations des membres (sous forme de licences) sont utilisées en faveur du sport populaire, notamment via des prestations directes en liquide aux associations régionales à hauteur de plus de 400 000 francs. Dans ces domaines, les dépenses sont réalisées même si les championnats régionaux sont interrompus ou annulés.